



Le Conseil Municipal de Caderousse régulièrement convoqué le 28 mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Christophe REYNIER-DUVAL, Maire. Le Conseil Municipal est constitué de 23 conseillers municipaux répartis comme suit pour cette séance.

16 Présents	Reynier-Duval Christophe Aubertin Christelle Espinosa Romain Bugnet Michèle Rieu Christine Espinosa Jean-Antoine	Gourdon Sylvie Dufay Julien Martin Mariel Ricou Florian Rehor Béatrice Tricot Mélanie	Blairon Jean-Pierre Lopez Danielle  Benat Jean Legerot Michel
4 Procurations	Bécart Viviane Aubertin Maeva Blairon Jean-Pierre D'Alauzier Anne-Laure	<i>Donne pouvoir à</i> <i>Donne pouvoir à</i> <i>Donne pouvoir à</i> <i>Donne pouvoir à</i>	Martin Mariel Aubertin Christelle Légerot Michel Espinosa Romain
3 Absents	Giner Richard	Brémond Jennifer	Barnini Laure
Secrétaire de séance	Christelle Aubertin		

<b>Délibération :</b>	<b>28.03.09</b>
<b>Objet :</b>	<b>Remise gracieuse - location salle des fêtes - M et Mme Vaton</b>
<b>Rapporteur :</b>	<b>Mariel MARTIN</b>
<b>N° @cte :</b>	<b>7.4.2</b>

Les 11 et 12 novembre derniers, la petite salle de la salle des fêtes Pierre Cuer a été louée au profit de Caderoussiens. Lors de cette période le chauffage de la salle n'a pas fonctionné correctement et n'a pu être réparé dans les temps.

Ce désagrément en période hivernale, fut particulièrement impactant pour les convives qui ne purent profiter de ce lieu dans de bonnes conditions.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'approuver une remise gracieuse sur le montant de la location qui s'élevait à 300 euros.

Vu la délibération n°30.11.03 du conseil municipal en date du 30 novembre 2023 portant fixation des tarifs municipaux pour l'année 2024.

Considérant les impondérables techniques survenus durant le temps de location de l'espace.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil municipal décide :

- D'approuver une remise gracieuse de 100 euros, relative à la location de la salle des fêtes les 11 et 12 novembre 2023 au profit de Monsieur et Madame Vaton.
- Dire que le titre de recettes bordereau 118, pièce n° 588 d'un montant de 300 doit être réduit de 100 euros.
- D'autoriser monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette présente délibération.

**Dossier adopté à l'unanimité**

Ainsi délibéré en sa séance le jour,  
le mois et l'an que dessus.

Pour extrait conforme  
Caderousse le 29 mars 2024  
Le maire, Christophe REYNIER-DUVAL  
Le secrétaire de séance, Christelle AUBERTIN

